

Délibération
N°2021-78 du 06 juillet 2021

**OBJET – Ouverture d’une enquête publique
pour servitude à Pramorel**

Rapporteur : M. Jean Marc CHIAPPONI

Annexe : Plan de l’emplacement projeté de la canalisation et de la piste d’accès

Le 06 juillet 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 30 juin 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 8

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, M. Elie HAMDANI, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Philippe SIONNET (1^{er} adjoint au Maire de La Grave, en remplacement de M. Jean-Pierre PIC), Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Eric PEYTHIEU à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Richard NUSSBAUM,
M. Jean-Franck VIOUJAS à Mme Catherine VALDENNAIRE,
M. Jean-Marie REY à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Sont excusés : Mme Francine DAERDEN,
Mme Muriel PAYAN.

Monsieur le Conseiller Délégué ayant exposé les motifs conduisant à l’examen de la présente,

Vu l’arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière d’assainissement collectif ;

Vu le contrat de délégation de service public de l’assainissement collectif du 11 avril 2006 modifié par avenant n°1 du 8 avril 2010 puis avenant n°2 du 21 janvier 2021 ;

Vu les articles R 152-1 à R 152-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 112-1, R 131-3 à R 131-8 du Code de l’expropriation pour cause d’utilité publique ;

Vu l’avis favorable du Bureau exécutif du 24 juin 2021 ;

Vu l’avis favorable de la commission Développement Durable et Transition Ecologique du 29 juin 2021 ;

AR Prefecture

005-240500439-20210706-D2021_78-DE

Reçu le 12/07/2021

Publié le 12/07/2021

Considérant la nécessité environnementale du raccordement du hameau de Pramorel à l'assainissement collectif ;

Considérant que dans le cadre de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, le projet de raccordement du hameau de Pramorel nécessite la pose d'une canalisation traversant des propriétés privées ;

Considérant la qualité d'utilité publique du raccordement du hameau de Pramorel ;

Considérant le plan du tracé de la canalisation et de la piste d'accès ci-joint annexé ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

▪ **Adopte :**

- La réalisation du projet de raccordement des hameaux de Pramorel au réseau d'assainissement collectif,
- Le tracé de la canalisation retenu ;

▪ **Décide** d'avoir recours à la procédure d'instauration de servitude d'utilité publique sur fonds privés pour pose de canalisations publiques, à l'encontre des propriétaires concernés par le tracé ;

▪ **Demande** à Madame La Préfète d'engager la procédure d'instauration de servitude d'utilité publique sur fonds privés, au bénéfice de la Communauté de Communes du Briançonnais, conformément aux articles R 152-1 à R 152-2 du Code rural et de la pêche maritime et L 110-1, R 112-1, R131-3 à R 131-8 du Code l'expropriation pour cause d'utilité publique à l'encontre des propriétaires concernés par le tracé ;

▪ **Autorise Monsieur Le Président** ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

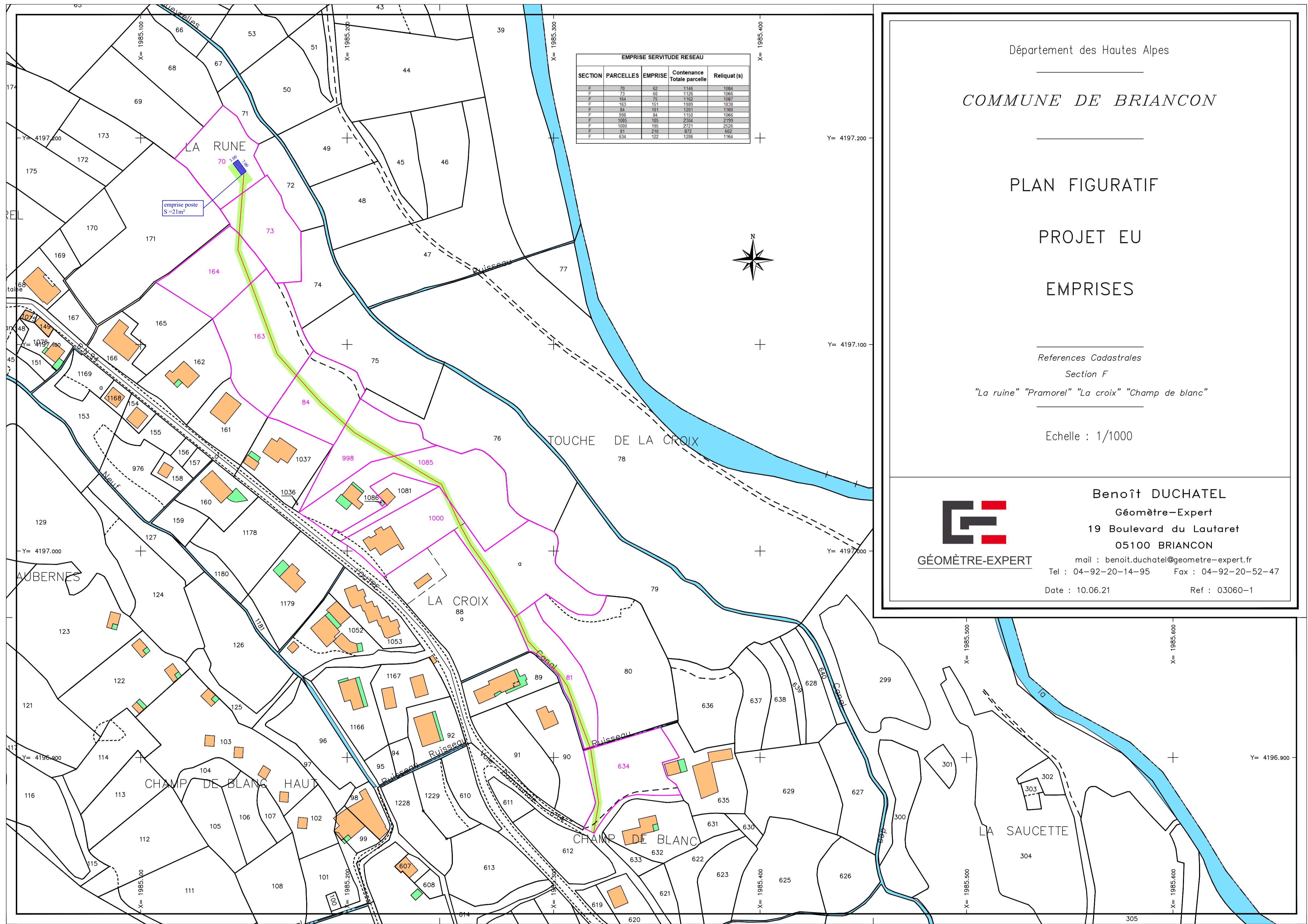
Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **12 JUL. 2021**

Date affichage : **13 JUL. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



EMPRISE SERVITUDE RESEAU				
SECTION	PARCELLES	EMPRISE	Contenance Totale parcelle	Reliquat (s)
F	70	62	1146	1084
F	73	69	1126	1066
F	144	75	1162	1087
F	163	151	1989	1938
F	184	191	2201	2160
F	209	84	1110	1066
F	1085	196	2264	2199
F	1000	195	2121	2026
F	81	210	872	862
F	624	122	1298	1164

Département des Hautes Alpes
 COMMUNE DE BRIANCON

PLAN FIGURATIF
 PROJET EU
 EMPRISES

References Cadastres
 Section F
 "La ruine" "Pramorel" "La croix" "Champ de blanc"

Echelle : 1/1000



Benoît DUCHATEL
 Géomètre-Expert
 19 Boulevard du Lautaret
 05100 BRIANCON

mail : benoit.duchatel@geometre-expert.fr
 Tel : 04-92-20-14-95 Fax : 04-92-20-52-47
 Date : 10.06.21 Ref : 03060-1